

Évaluation de la proposition d'emploi du bénéfice du point de vue des liquidités – Aborder ce thème suffisamment tôt avec le conseil d'administration est recommandé

L'audit des états financiers (contrôle ordinaire et contrôle restreint) a aussi pour objet l'évaluation de la conformité légale et statutaire de la proposition d'emploi du résultat faite par le conseil d'administration. Cet audit doit aussi évaluer si l'entité dispose de suffisamment de liquidités pour verser le dividende prévu. Pour cela, on se base sur le moment de la remise du rapport ou de la distribution prévue.

Au vu de la situation actuelle, il est envisageable, lors de l'assemblée générale, que l'on s'écarte de la proposition initiale d'emploi du bénéfice et qu'il soit par exemple décidé d'un dividende plus faible. Contrairement à une prise de décision sur un dividende plus élevé, laquelle ne repose pas sur une évaluation réalisée par l'organe de révision dans le rapport de révision, ce cas est en principe couvert par le contrôle déjà effectué par l'organe de révision.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Conséquences de la pandémie de coronavirus sur la révision des comptes annuels](#)